

BUDGET 2014 DE LA WALLONIE

Infanti Gianni

Introduction

L'option prise par le Gouvernement a été un retour à l'équilibre budgétaire dès l'exercice 2014 et non pour l'exercice 2015. Cela a entraîné un effort additionnel de 169 millions d'euros qui empêche la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) de consacrer ces montants à des mesures de relance.

Fin septembre, les ministres wallons et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont clôturé leurs travaux relatifs à l'élaboration des budgets 2014 des deux entités. Selon le communiqué des deux Gouvernements, la Wallonie dégagerait un surplus de 86 millions €, la Région bruxelloise un surplus de 6 millions € qui viendraient compenser le déficit de la FWB (moins 92 millions €). Cette note se propose d'expliquer différentes pistes (tant en termes de recettes que de dépenses) retenues par le Gouvernement wallon afin de dégager ce « surplus ».

1. Surplus ne signifie pas équilibre budgétaire !

Tel que présenté, le budget wallon 2014 pourrait laisser croire que les 86 millions d'euros correspondent à un solde budgétaire brut¹ positif. En réalité, ces 86 millions correspondent au solde de financement après correction² (« SEC 95 »³). Ceci signifie donc que, pour 2014, le solde budgétaire brut serait négatif à hauteur de +/- 300 millions d'euros et que, de facto, la dette wallonne croîtra encore cette année.

¹ Total recettes – total dépenses.

² Solde de financement après corrections = solde budgétaire +/- corrections SEC.

³ Corrections SEC 95 : dépenses qui ne doivent pas être prises en compte pour la détermination du solde à financer.

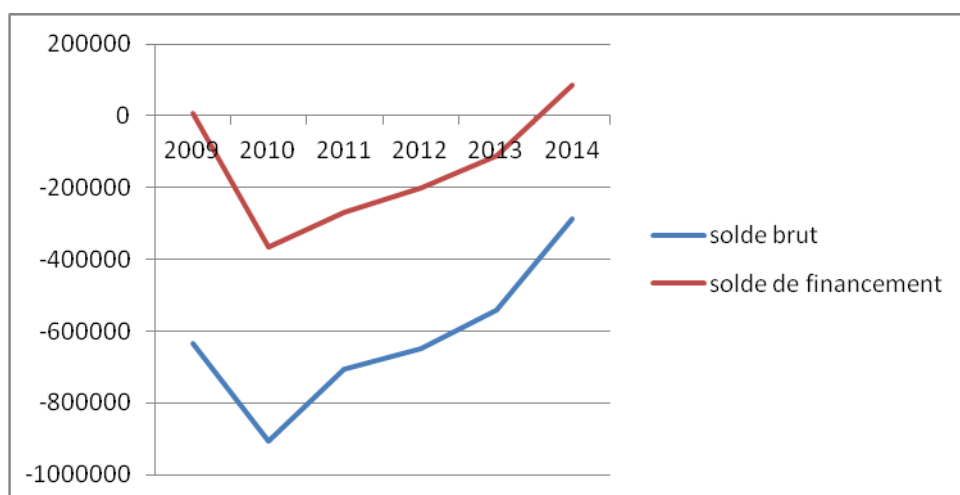
Concrètement, le budget initial de la Wallonie en 2014 (en comparaison avec le budget initial 2013) se présente comme suit :

En milliers d'euros	2014	2013	Variation
Recettes (1)	7.363.577	7.129.377	234.200
Dépenses (2)	7.649.905	7.671.957	-22.052
Solde budgétaire Brut (3)=(1)-(2)	-286.328	-542.580	256.252
Corrections SEC 95 (4)	372.853	432.812	-59.959
Solde de financement après correction (5)=(3)+(4)	86.525	-109.768	196.293

A ce stade, deux constatations s'imposent :

1. Les recettes en 2014 augmentent de manière importante (+3,3%) par rapport à 2013.
2. Le solde budgétaire en 2014 a été diminué de moitié (-47%) par rapport à 2013.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des soldes budgétaires de la Wallonie de 2009 à 2014 (sur base des budgets initiaux).



2. Une solidarité régionale envers la Fédération Wallonie-Bruxelles

Comme dit précédemment, le déficit budgétaire de 92 millions € calculé pour la Fédération Wallonie-Bruxelles sera compensé par le « surplus » wallon à hauteur de 86 millions et de 6 millions pour la Région bruxelloise.

3. Les principales nouvelles recettes (+/- 105 millions d'euros)

Une meilleure perception de la taxe de circulation et de mise en circulation (45 millions €)

En janvier 2014, la Région wallonne exercera la compétence liée à la perception de la taxe de circulation et de mise en circulation. Dans un premier temps, l'exercice de cette compétence par la Région devrait permettre de démasquer les mauvais payeurs afin d'avoir un plus haut taux de recouvrement en Wallonie⁴. Le Gouvernement wallon entend ainsi récupérer quelques 45 millions d'euros (6 millions € de dotation complémentaire et 39 millions € suite à une amélioration de la perception). Or, selon le SPF Finances, le taux actuel de recouvrement en Wallonie est de 96,16%. A titre de comparaison, la Flandre, qui exerce elle-même cette compétence, à un taux de recouvrement de 96,4%.

En termes budgétaires, cela indique que sur les 630 millions € que la Wallonie devrait percevoir, 606 millions € le sont déjà et seuls 24 millions € restent à recouvrer. Ceci signifie donc qu'au mieux, à savoir avec un taux de recouvrement de 100%, l'impact sur les recettes wallonnes serait de 24 millions €.

Les recettes supplémentaires liées à la meilleure perception de la taxe de circulation semblent ainsi avoir été largement surfaite par le Gouvernement wallon, d'autant que dépasser les 97% de taux de recouvrement semble peu crédible.

A la lecture des documents budgétaires, on observe plusieurs incohérences par rapport aux recettes supplémentaires escomptées. En effet, ces dernières oscillent entre 25 millions d'euros dans le commentaire et 22 millions dans les tableaux. Par ailleurs, il est estimé que le transfert de cet impôt nécessitera des moyens complémentaires (engagement de contrôleurs supplémentaires, achat de véhicules permettant d'intensifier les contrôles,...) de 10,5 millions d'euros.

Enfin, il convient de signaler qu'avant le conclave budgétaire, la hausse de recette liée à la meilleure perception de la taxe de circulation avait été estimée à 25 millions d'euros pour passer dans le projet à 39 millions, sans qu'aucune explication ne soit donnée (alors que l'exercice de la compétence génère des coûts non négligeables).

Une requalification des maisons « faussement modestes » (26 millions €)

Le Gouvernement wallon souhaite requalifier les maisons « faussement modestes ». Il s'agirait donc ici d'adapter les conditions d'obtention des taux réduits des droits d'enregistrement en modifiant le seuil de tranche de prix d'achat sur lequel s'applique les taux réduits de 5% ou 6%.

⁴ Une réforme du calcul de la taxe de circulation et de mise en circulation avait été envisagée mais fut finalement reportée.

La condition pour bénéficier de ce taux réduit est que le revenu cadastral (non indexé) soit inférieur à 745 €. A l'heure actuelle, suivant la zone de pression immobilière, la valeur du bien pour bénéficier entièrement du taux réduit doit être inférieure à 200.000 €.

Exemple : à l'heure actuelle, une personne achetant une maison de 300.000 € dont le revenu cadastral est de 740 € bénéficie d'un taux réduit sur 200.000 des 300.000 euros, mais paye le taux plein (12,5%) sur la tranche de 200.000 à 300.000 €.

Réflexion : il faudra être attentif à ce que la valeur du bien permettant de bénéficier des taux réduits ne soit pas trop basse, car elle conduirait à plusieurs problèmes :

1. une partie de la population plus fragilisée risque de payer plus de droits d'enregistrements
2. l'augmentation des droits d'enregistrement pourrait devenir un frein à l'achat d'une habitation
3. plus de difficultés pour obtenir un prêt
4. risque d'augmentation de la fraude fiscale.

Les autres recettes (34 millions €)

- **Une taxe sur les mâts étoliens et GSM (10 millions d'euros €)**

Cette taxe engendrerait une recette totale estimée à plus de 22 millions d'euros dont 12 millions € seraient réservés aux Communes et 10 millions € à la Région wallonne.

- **Un renforcement des contrôles sur la surcharge des poids lourds (5 millions €)**

Une recette supplémentaire de 5 millions serait générée par l'augmentation et l'amélioration des dispositifs de contrôle. Selon les documents budgétaires, aucun moyen supplémentaire n'est dégagé pour exercer l'intensification de ces contrôles (et ce contrairement à ce qui est prévu dans le cadre de la taxe de circulation et de mise en circulation).

- **Un malus voitures de société (3.5 millions €)**

Le bonus-malus applicable pour l'instant aux particuliers sera étendu aux voitures de société à partir de 2014. La recette escomptée pose questions :

1. Le parc automobile visé est relativement neuf et pourrait induire plus de dépenses pour la Région wallonne (éco bonus) que de recettes (éco malus).
2. Le fait que la plupart des sociétés de leasing sont situées à Bruxelles ou en Flandre, ne fait que renforcer notre scepticisme à l'égard du rendement escompté.

- **Une taxe sur les déchets (3.8 millions €)**

La recette escomptée provient d'une augmentation linéaire des taux des différents régimes de taxation et de la suppression de l'exonération de la mise en centre d'enfouissement technique à Mont-Saint-Guibert.

- **Augmentation de la part attribuée de l'IPP à savoir la « contribution navetteur » (12.16 millions €)**

Le Gouvernement wallon conteste l'implémentation au 1^{er} janvier 2014 de la dotation « navetteurs » prévue à charge de la Wallonie (et de la Flandre) en faveur de Bruxelles inscrite dans la nouvelle mouture de la Loi spéciale de financement (la décision du Comori prévoit l'entrée de cette mesure au 1^{er} juillet). La Wallonie conteste la prise d'effet de cette mesure au 1^{er} janvier et compte bien recevoir les 12 millions d'euros. Néanmoins, le Fédéral et la Région Bruxelloise ont intégré ce montant dans leur budget parce que considérant la prise d'effet de la mesure au 1^{er} janvier. On peut donc avoir des inquiétudes sur le montant que la Wallonie à budgéter pour 2014.

Remarque : Par ailleurs, il convient de signaler que l'idée d'une taxe de 3 euros sur les billets d'avion a été abandonnée.

4. Les principales diminutions de dépenses

Réduction des dépenses primaires (33.2 millions €)

Renouvellement de la réduction de 2% réalisée lors du deuxième feuillet d'ajustement du budget 2013 au niveau des crédits du solde de dépenses primaires (hors recherche et cofinancement de dépenses pluriannuelles).

Fonction publique (5.3 millions €)

Actualisation du montant nécessaire pour couvrir, en 2014, les entrées de nouveaux agents tenant compte du rythme attendu des recrutements (moins 3.3 millions €) ainsi qu'une diminution du montant prévu pour les chèques repas (2 millions €).

Ces réductions budgétaires concrétisent le non remplacement d'un certain nombre d'agents au sein des services de la Wallonie.

Non-indexation des dotations aux Organismes d'intérêt public (OIP) (11.2 millions €)

Pour la cinquième année consécutive, le montant des dotations aux différents OIP est gelé.

Reports d'investissements (63.7 millions €)

Le Gouvernement wallon justifie une diminution importante de ces dépenses d'investissement par le fait du peu d'avancement des projets en cours.

5. Les principales modifications des corrections « SEC »

Ces corrections n'ont pas un impact direct sur le budget wallon, elles ont un impact sur le solde de financement SEC de la Région wallonne.

Sofico : vente du réseau de fibres optiques (65 millions €)

Un montant de 65 millions est budgété pour la revente du réseau. Néanmoins, ce prix pourrait être revu à la baisse dans la mesure où la Région impose la gratuité d'usage pour la Sofico afin de rencontrer ses besoins ainsi que ceux des institutions publiques qu'elle dessert (Quel est le

périmètre envisagé ?). Ces contraintes imposées au candidat acquéreur sont de nature à faire baisser le prix et de facto l'inscription budgétaire projetée.

Sous-utilisation des crédits (66 millions €)

Sur base de la sous-utilisation des crédits constatée les années précédentes et conformément au niveau observé les années précédentes par la Cour des comptes, ce poste est majoré de 66 millions d'euros par rapport à l'année précédente (ce montant était de 268 millions en 2013). Par ailleurs, il convient de souligner que des « blocages administratifs » seront organisés afin d'assurer la réalisation de cet objectif. En clair, les moyens prévus pour assurer les différentes politiques seront amputés, la question étant de savoir quelles politiques et dans quel ordre de grandeur.

SRWT (Société régionale wallonne du transport)-TEC (10 millions €)

Le programme d'investissement 2014 du groupe SRWT-TEC est revu à la baisse suite à des livraisons qui se feront en 2015 et non en 2014. Cette modification réduit de facto l'impact SEC sur le solde de la Wallonie.

Plan Marshall 2.vert (27 millions €)

L'affectation d'un montant de 27 millions d'euros pour l'Ecopack⁵ permet d'améliorer le solde de financement de la Wallonie. Cette affectation ayant été validé par l'Institut des comptes nationaux en tant que code 8.

Conclusion & perspectives

La Région wallonne dégagera un « surplus » budgétaire en 2014. Ce dernier provenant, d'une part, de nouvelles recettes (que nous jugeons surestimées) et, d'autre part, de la réduction de certaines dépenses. Sachant que ce « surplus » était nécessaire afin de combler le déficit de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'on peut conclure que la Région wallonne :

- s'astreint à des efforts supplémentaires pour atteindre l'équilibre en 2014,
- s'astreint à des réductions de dépenses en faveur de la Fédération W-B,
- devra compenser ses surestimations de recettes,
- en fonction des mesures envisagées (taux réduits, non-remplacement de fonctionnaires,...), risque de faire peser une partie significative de l'effort sur la partie la plus fragilisée de la population.

Affaire à suivre...



⁵ L'ÉCOPACK est un emprunt à 0 % destiné aux ménages wallons désireux d'améliorer la performance énergétique de leur habitation par des travaux de rénovation.